



Direction départementale des Territoires
Territoire de Belfort
Service ingénierie des territoires, sécurité routière
Cellule éducation routière

SEANCES DE CODE POUR LES CANDIDATS NON FRANCOPHONES

Depuis le 1^{er} mars 2001, il a été décidé de n'autoriser l'accès des salles d'examen, lors des épreuves audiovisuelles réservées aux candidats non francophones, ***qu'aux seuls traducteurs assermentés*** auprès des Préfectures ou des Cours d'Appels.

La présence d'interprètes étant indispensable dans ces épreuves audiovisuelles, ce qui implique la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Les écoles de conduites doivent réserver les places nécessaires auprès du service de la répartition en liaison avec le délégué au permis de conduire.
2. Les personnes désirant passer cette épreuve théorique devront contacter l'interprète afin de connaître le règlement des honoraires qui leur incombe.
3. L'interprète devra figurer sur la [liste](#) des traducteurs assermentés pour l'année en cours
4. L'inspecteur qui devra effectuer cette épreuve théorique devra être en possession de la [liste](#) annuelle des interprètes agréés par la Préfecture ou par la Cour d'appel
5. Le nombre d'interprètes se limite à trois dans une même séance, ce qui implique qu'il n'y aura qu'un interprète par langue.
6. Les interprètes assermentés ne seront pas autorisés à regarder l'écran et devront être placés devant le ou les candidats pour lesquels ils assurent la traduction
7. La traduction portera sur l'ensemble des textes composant les 40 questions.

Pour une séance composée exclusivement de candidats nécessitant la présence d'interprètes, l'inspecteur effectuera une lecture du texte des questions et invite chaque interprète à traduire le texte de chaque question en respectant les 6^{ème} et 7^{ème} énumération ci-dessus.

Dans le cadre d'une séance mixte constituée d'une part de candidats accompagnés de traducteurs et d'autre part de candidats sans traducteurs, les principes généraux devront être appliqués.

Lorsqu'une séance ne comporte pas de traducteur, l'inspecteur effectue une lecture lente du texte de chaque question. Il ne devra toutefois plus montrer sur l'écran la partie correspondante au texte simplifié, qui ne devra plus être utilisé.

Enfin, quel que soit le type de séances, mixtes, avec ou sans interprètes, le nombre de candidats ne doit pas excéder 15 à 20 pour un examinateur ou 25 à 30 pour deux examinateurs.

**PIECES A FOURNIR
POUR UNE CANDIDATURE
A L'EPREUVE DU CODE DE LA ROUTE
EN SEANCE NON FRANCOPHONE**

- Lettre à l'attention du délégué à l'éducation routière.
- Un imprimé de demande de permis de conduire (02).
- Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur